

BGer 1B_230/2020 vom 19. Mai 2020

Bundesgericht, 2020-05-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1B_230_2020

FR: TF 1B_230/2020 du 19 mai 2020

IT: TF 1B_230/2020 del 19 maggio 2020

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

1B_230/2020

Ordonnance du 19 mai 2020

Ire Cour de droit public

Composition

M. le Juge fédéral Chaix, Président.

Greffier : M. Parmelin.

Participants à la procédure

A._____, représenté par Me Joël Desaulles, avocat,
recourant,

contre

Ministère public de la République et canton de Neuchâtel, Parquet général, rue du Pommier
3, 2000 Neuchâtel.

Objet

Détention provisoire,

recours contre l'arrêt de l'Autorité de recours en matière pénale du Tribunal cantonal de la
République et canton de Neuchâtel du 1er avril 2020 (ARMP.2020.34/sk).

Vu :

l'ordonnance de détention provisoire rendue le 17 mars 2020 à l'encontre de A._____
par le Tribunal des mesures de contrainte du Littoral et du Val-de-Travers,

l'arrêt de l'Autorité de recours en matière pénale du Tribunal cantonal de la République et
canton de Neuchâtel du 1er avril 2020 qui rejette le recours formé par A._____ contre
cette décision,

le recours en matière pénale déposé le 11 mai 2020 contre cet arrêt par A._____,
les déterminations du Ministère public qui conclut à son rejet,

la lettre du 15 mai 2020 par laquelle le défenseur d'office du recourant annonce le retrait du recours;

considérant :

qu'il sied de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle sans frais comme le demande le recourant (art. 73 PCF par renvoi de l' art. 71 LTF ; art. 32 al. 2 et 66 al. 1, 2^{ème} phrase, LTF);

par ces motifs, le Président ordonne :

1.

La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

2.

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée au mandataire du recourant, au Ministère public de la République et canton de Neuchâtel, Parquet général, et à l'Autorité de recours en matière pénale du Tribunal cantonal de la République et canton de Neuchâtel.

Lausanne, le 19 mai 2020

Au nom de la Ire Cour de droit public

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Chaix

Le Greffier : Parmelin

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.